
**Systèmes de management de recyclage
des navires — Illustrations montrant
l'emplacement des matières dangereuses
à bord des navires**

*Ship recycling management systems — Diagrams to show the location
of hazardous materials onboard ships*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 30006:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-
f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010)



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 30006:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2010

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Version française parue en 2011

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 30006 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Navires et technologie maritime*.

Cette première édition de l'ISO 30006 annule et remplace l'ISO/PAS 30006:2010.

[ISO 30006:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 30006:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010>

Systèmes de management de recyclage des navires — Illustrations montrant l'emplacement des matières dangereuses à bord des navires

IMPORTANT — Le fichier électronique du présent document contient des couleurs qui sont considérées comme étant utiles à la bonne compréhension du document. Il convient donc que les utilisateurs envisagent d'imprimer le présent document à l'aide d'une imprimante couleur.

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit des exigences relatives aux illustrations représentant l'emplacement des matières dangereuses à bord des navires. Ces illustrations aident les recycleurs de navires à comprendre un inventaire des matières dangereuses, document exigé par la *Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires*, 2009. La présente Norme internationale est également utile à toute personne chargée de préparer un inventaire.

iTeh STANDARD PREVIEW

2 Références normatives (standards.iteh.ai)

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009

IMO Resolution MEPC.179(59), *Guidelines for the Development of the Inventory of Hazardous Materials*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

directives de l'OMI

document élaboré par l'OMI (Organisation Maritime Internationale) donnant des directives sur l'établissement de l'inventaire des matières dangereuses

NOTE Voir l'IMO Resolution MEPC.179(59).

3.2

inventaire

inventaire des matières dangereuses

NOTE L'inventaire est une exigence relative au recyclage des navires qui est spécifiée par la *Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires*.

4 Matériaux et marchandises cibles pour les illustrations

Les matériaux et marchandises cibles pour les illustrations sont choisis parmi les éléments mentionnés dans l'Appendice 1 de l'Annexe à la *Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires*, 2009. Les illustrations doivent comprendre

- les revêtements,
- l'équipement,
- les machines,
- les structures et
- les coques

contenant des matières dangereuses, telles que spécifiées dans le Tableau A de l'Appendice 1 des Directives de l'OMI.

5 Calendrier d'établissement des illustrations

Les illustrations relatives aux matériaux énumérés dans l'Article 4 doivent être élaborées en même temps que la Partie I de l'inventaire; elles doivent être correctement tenues et mises à jour à des intervalles permettant de garantir leur cohérence avec l'inventaire.

iTeh STANDARD PREVIEW

6 Plans et/ou dessins à utiliser pour les illustrations

(standards.iteh.ai)

6.1 Dimensions des plans et/ou des dessins

ISO 30006:2010

Des dessins électroniques et redimensionnables sont recommandés. En alternative, il convient d'utiliser des dessins dont les dimensions permettent une identification aisée des emplacements à bord à inclure dans les illustrations; voir les Figures A.3 et A.4 à titre d'exemples.

6.2 Plans à utiliser pour les illustrations

6.2.1 Généralités

Le plan d'aménagement d'ensemble, le plan d'aménagement de la salle des machines, le plan d'emménagements et le plan d'aménagement des citernes doivent être utilisés pour les illustrations.

Le plan d'aménagement de la salle des machines et le plan d'emménagements doivent être utilisés pour la salle des machines et les emménagements où des machines et des équipements contenant des matières dangereuses sont essentiellement utilisés.

Le plan d'aménagement d'ensemble et le plan d'aménagement des citernes doivent être utilisés pour les autres zones.

6.2.2 Plan d'aménagement de la salle des machines

Les machines et les équipements contenant les matériaux énumérés dans l'Article 4 qui sont situés dans une salle des machines doivent être représentés sur le plan d'aménagement de la salle des machines. Une illustration doit être élaborée pour chaque pont. Tous les ponts doivent être couverts.

6.2.3 Plan d'emménagements

Les machines et les équipements contenant les matériaux énumérés dans l'Article 4 qui sont situés dans une zone d'emménagements doivent être représentés sur le plan d'emménagements. Une illustration doit être élaborée pour chaque pont. Tous les ponts doivent être couverts.

6.2.4 Plan d'aménagement d'ensemble

L'emplacement des éléments suivants doit être indiqué sur le plan d'aménagement d'ensemble:

- machines et équipements contenant les matériaux énumérés dans l'Article 4 qui ne peuvent pas être représentés sur le plan d'aménagement de la salle des machines ou le plan d'emménagements;
- zones où sont appliqués les revêtements contenant les matériaux énumérés dans l'Article 4.

Ces illustrations doivent être établies séparément afin d'éviter toute confusion.

7 Mode d'illustration de l'emplacement des matières dangereuses

L'emplacement des machines et des équipements doit être représenté sur les illustrations comme indiqué à la Figure 1.

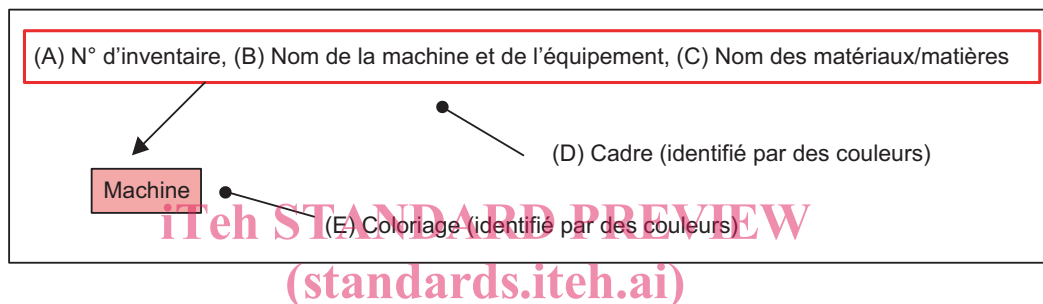


Figure 1 — Mode d'illustration de l'emplacement des matières dangereuses

ISO 30006:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-f5d1aca7b4e9/iso-30006-2010>

7.1 (A) N° d'inventaire

Le «N° d'inventaire» est un numéro assigné dans l'inventaire afin d'identifier les éléments individuels qu'il contient (par exemple revêtement, machines, équipement). Par exemple, à la Figure 2, le «N° d'inventaire» du tableau de distribution est I-2.1. Le «N° d'inventaire» doit être indiqué afin de clarifier la liaison entre l'illustration et l'inventaire.

I.2 Équipements et machines contenant des matériaux/matières énumérés dans le Tableau A et le Tableau B de l'Annexe 1 des lignes directrices

N°	Noms des équipements et des machines	Emplacement	Matériaux/matières (classification à l'Appendice 1)	Pièces dans lesquelles ils sont utilisés	Quantité approximative		Remarques
1	Tableau de distribution	Salle des machines	Cadmium	Revêtement de carter	0,02	kg	
			Mercure	Indicateur de chaleur	< 0,01	kg	Moins de 0,01 kg
2	Moteur diesel, xx Co., xx #150	Salle des machines	Cadmium	Coussinet	0,02	kg	
3	Moteur diesel, xx Co., xx #200	Salle des machines	Cadmium	Coussinet	0,01	kg	Révisé par XXX le XX octobre 2008
4	Groupe électrogène diesel (x 3)	Salle des machines	Plomb	Constituants de composés de cuivre	0,01	kg	

Dans cet exemple, le N° d'inventaire du Tableau de distribution est « I.2.1 ».

Figure 2 — Exemple de «N° d'inventaire»

7.2 (B) Nom de l'équipement et de la machine

Le nom de l'équipement et de la machine ou de la peinture utilisés dans l'inventaire doit être indiqué.

7.3 (C) Nom des matériaux/matières

Le nom des matériaux/matières utilisé(e)s dans l'inventaire doit être indiqué.

EXEMPLE Amiante, biphényles polychlorés (PCB).

7.4 (D) Cadre

Un cadre doit être tracé autour du «N° d'inventaire», du «Nom de l'équipement et de la machine» et du «Nom des matériaux/matières» afin de faciliter leur identification. Il convient que la couleur du cadre soit rouge.

7.5 (E) Coloriage

Il convient de colorer en rouge l'emplacement des machines et des équipements sur les illustrations afin de simplifier et faciliter leur identification.

7.6 Éléments qui sont inclus dans l'inventaire, mais ne sont pas pertinents pour les illustrations

Il n'est pas pratique de représenter tous les éléments se trouvant dans différents emplacements (par exemple câbles électriques, tuyauteries). Même si ces éléments sont répertoriés dans l'inventaire, il n'est pas nécessaire de les représenter. Pour ne pas ignorer ces éléments, ils doivent être répertoriés dans une liste qui est liée à l'illustration. Un exemple d'une telle liste est donné à la Figure A.10.

ISO 30006:2010

8 Schéma des points d'échantillonnage

<http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e7980b7c-74da-467b-85b4-5d1aca7b4e9/iso-30006-2010>

Lors de l'établissement de l'inventaire de navires existants, les points d'échantillonnage doivent être représentés sur l'illustration. Les symboles des points d'échantillonnage sont donnés à la Figure 3. S'ils sont disponibles, il convient d'inclure les résultats des vérifications visuelles dans l'illustration.

Échantillon/P	Contenant des matières dangereuses
Échantillon/P	Ne contenant pas de matières dangereuses

Figure 3 — Symboles d'un point d'échantillonnage

Annexe A (informative)

Exemple d'illustrations montrant l'emplacement des matériaux dangereux

Les figures de la présente annexe donnent des exemples, des indications et des règles de bonne pratique pour l'illustration de l'emplacement des matériaux dangereux.

Légende

Tableau A/B/C	Couleur	Élément
A		N° d'inventaire, Peinture/Équipement/Système et/ou Zone [Matériaux/matières]

Point d'échantillonnage de vérification	
Échantillon/P (Nom de l'objet de l'échantillonnage [Matériaux/matières])	Présent
Échantillon/P (Nom de l'objet de l'échantillonnage [Matériaux/matières])	Absent

Figure A.1 — Exemples de couleurs et de symboles pour les illustrations

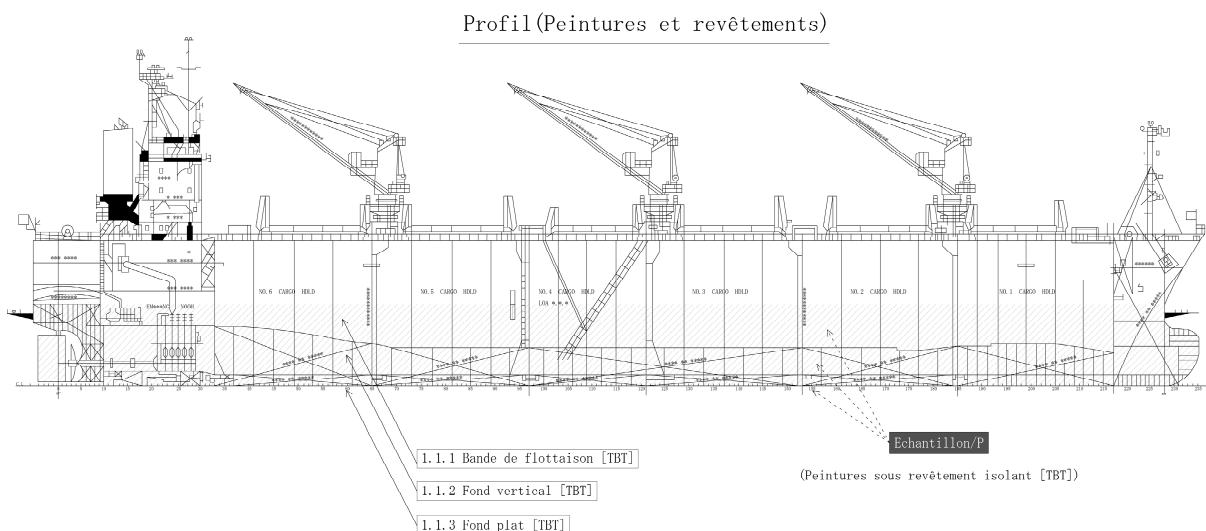


Figure A.2 — Exemple montrant l'emplacement de revêtements au tributylétain (TBT)